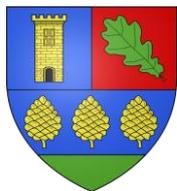


MAIRIE DE PINS JUSTARET

MAITRISE D'OUVRAGE



Mairie de PINS JUSTARET

Place du Château

31 860 PINS JUSTARET

Tél : 05 62 11 71 00

MAITRE D'OEUVRE



Société AIRE+

29 Chemin Saint Pierre

31170 TOURNEFEUILLE

Tél : 05 62 87 37 81

Mail : aireplus@aireplus.fr

REPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE POLYVALENTE

CCTP LOT N° 01 : DEPOSE / GROS OEUVRE

ESQ	APS	DPC	P aména.	PC modif.	DP	P démo.	APD	PRO	DCE	DOE
-----	-----	-----	----------	-----------	----	---------	-----	-----	------------	-----

AFFAIRE n°

DATE : 20 février 2017

Indice A

LOT N°01 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

1. GENERALITES.....	3
1.1. NOTE PRELIMINAIRE	3
1.2. OBJET DE L'OPERATION	3
1.3. CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	3
1.4. VERIFICATION DES COTES.....	3
1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
1.6. GARANTIE	3
1.7. NETTOYAGE - GRAVOIS.....	3
1.8. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	4
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
2.1. DEMOLITIONS	4
2.1.1 PURGES.....	5
2.1.2 DEMOLITION GROS OEUVRE	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3 RESERVATIONS	5
2.1.4 RECONSTITUTION DALLAGE.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.5 RECONSTITUTION TABLEAU PORTE CONVOYEUR.....	Erreur ! Signet non défini.
3. OBSERVATION IMPORTANTE.....	6

1. GENERALITES

1.1. NOTE PRELIMINAIRE

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux Règles de l'Art, aux différents documents contractuels, aux Règles de la Construction, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes seront en vigueur à la date d'établissement des prix.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

1.2. OBJET DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que l'ensemble des autres pièces graphiques et pièces écrites constitutives de ce dossier d'appel d'offre, ont pour objet de définir les prestations nécessaires aux réalisations du lot "**DEPOSE / GROS OEUVRE**", relatifs aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de **la salle polyvalente sur la commune de PINS JUSTARET**.

1.3. CONNAISSANCE DU DOSSIER

Par le seul fait de remettre son acte d'engagement, l'Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet (Prescriptions communes valables pour tous les corps d'état, des C.C.T.P. des autres corps d'état, de l'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant le dossier). L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique, aux circonstances atmosphériques et climatiques, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Sa proposition sera réputée tenir compte de ces diverses conditions, implicitement, si aucune mention particulière n'accompagne l'offre de l'Entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'œuvre, par écrit, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix forfaitaire ni du délai d'exécution.

1.4. VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutives du présent Dossier de Consultation.

Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en référera aux Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer l'équipe de Maîtrise d'Œuvre. En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utile d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui leur semble douteux ou incomplet.

1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

1.6. GARANTIE

Les entreprises assureront une garantie totale pendant une année à compter de la date de réception. Au cours de cette période, l'entrepreneur devra assurer le remplacement ou la réparation à ses frais de tous les éléments défectueux et prendra à sa charge tous les frais de reprise entraînés par la défaillance des ouvrages.

La période garantie sera étendue à la durée de garantie des constructeurs pour les matériels dont la couverture est supérieure à un an. Les garanties biennales et décennales seront également assurées par les entreprises.

1.7. NETTOYAGE - GRAVOIS

Les locaux et leurs abords devront être maintenus en parfait état de propreté, les gravois sortis chaque semaine. Chaque entrepreneur doit, en ce qui concerne le balayage, le nettoyage et l'évacuation de ses gravois à la décharge publique. Au cas où les entreprises n'effectueraient pas les nettoyages qui lui incombent, ceux-ci seraient exécutés par une entreprise désignée par les Maîtres d'Œuvres et facturés à l'entrepreneur défaillant.

1.8. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé,...) sont définies et réparties dans le C.C.A.P établi par le Maître d'Ouvrage et dans le P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. DEPOSE ET FERMETURE PROVISoire

2.1.1 DEPOSE & PURGE

L'entreprise devra la dépose de l'ensemble des :

- Des menuiseries et divers sur les zones d'intervention.
- Découpes intérieures et extérieures soignées.
- Evacuation des verres et menuiseries.
- Toutes sujétions de dépose et de reprise provisoire.
- Maintien provisoire de la toiture.
- Conservation de la serrure existante pour repose provisoire.

La neutralisation des réseaux électriques sont respectivement à la charge du lot électricité et doit être assurée préalablement à l'intervention du présent lot.

NOTA : L'entreprise du présent lot devra la fermeture provisoire du chantier pendant la durée des travaux

LOCALISATION :

- SUIVANT PLAN DE REPERAGE DEMOLITION

2.1.2 FERMETURE PROVISOIRE

L'entreprise devra la fermeture étanche provisoire pendant les travaux en bois avec porte d'accès sur serrure conservée avant dépose de la porte existante.

Mise en œuvre de maintien provisoire de la toiture du pignon du local stockage matériel de gymnastique.

Fermeture totale de l'espace du club house Tennis.

Fermeture de l'entrée de la salle de gymnastique avec mise en œuvre d'une porte d'accès provisoire passage en 93 cm d'espace libre, y compris reprise de la serrure existante ou mise en œuvre d'une serrure provisoire.

LOCALISATION :

- FERMETURE ET MAINTIEN TOITURE SUR LE STOCKAGE MATERIEL.
- FERMETURE CLUB HOUSE TENNIS.
- FERMETURE DE L'ENTREE DE LA SALLE AVEC MISE EN ŒUVRE D'UNE PORTE D'ACCES.
- SUIVANT PLAN REPERAGE.

2.1.3 RESERVATIONS

L'entreprise devra réaliser les réservations nécessaires pour la repose des menuiseries mais également toutes réservations nécessaire au lot électricité, ainsi que celle nécessaire au remplacement de ces menuiseries.

L'entreprise exécutera les réservations suivant les plans d'exécution du lot menuiserie.

LOCALISATION :

- VOIR PLAN PROJET.

2.1.4 ELEVATIONS

Fourniture et pose de soubassement en agglo de 20 sur les deux locaux de stockage et du club house Tennis, y compris toutes sujétions d'ancrage.

Mise en œuvre d'un poteau métallique en appui sur le muret et reprise sur la partie toiture y compris toutes sujétions d'ancrage. L'entreprise fournira une étude avec reprise des efforts et justifiera de sa mise en œuvre par une note de calculs ou par un bureau d'études Gros Œuvre.

LOCALISATION :

- SUIVANT PLANS LOCAL TENNIS ET STOCKAGE MATERIEL.

2.1.5 TOITURE

Dépose de la toiture verrière existante dans le local stockage y compris évacuation.

Mise en œuvre d'une toiture provisoire contre les intempéries.

Fourniture et pose en remplacement de la verrière d'un bac acier simple peau, y compris reprises périphériques d'étanchéité.

Fourniture et pose de toutes sujétions de finitions.

LOCALISATION :

- SUIVANT PLANS LOCAL STOKAGE MATERIEL .

2.1.6 ENDUITS

Mise en œuvre d'un enduit de finition intérieur.

Fourniture et pose d'un enduit de couleur au choix du Maître d'Ouvrage au plus rapprochant de l'existant.

Enduit de finition gratté.

Prévision de reprise sur l'existant.

Protection et nettoyage extérieur.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

LOCALISATION :

- ENDUIT EN SOUBASSEMENT EXTERIEUR ET INTERIEUR LOCAL STOCKAGE MATERIEL ET TENNIS.

2.1.7 TRAVAUX DIVERS

Evacuation des fermetures provisoires à la pose des menuiseries.

Reprise de finition extérieure taloché et lissé suivant périphérie de l'intervention.

LOCALISATION :

- SUIVANT PLAN PROJET

3. OBSERVATION IMPORTANTE

Les travaux du présent lot comportent, outre ceux décrits ci-avant, toutes les prestations accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les soumissionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des CCTP des autres corps d'état et être parfaitement au courant du programme général des constructions projetées.